

Annexe 1: tableau de synthèse du règlement

Projets locaux, portés par les communes ou les EPCI

Type d'opération	Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond dépenses subventionnables HT
Rénovation de bâtiments scolaires			<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">50 000 € par classe</div>
Création ou rénovation d'équipements publics : Classes mobiles, équipements numériques scolaires Restaurants scolaires Locaux périscolaires Salles polyvalentes Maisons de services aux publics, espaces numériques, télécentres Équipements petite enfance et enfance-jeunesse Équipements sportifs Équipements culturels (bibliothèques, écoles de musique, etc...) Bâtiments administratifs ou techniques municipaux Cabinets médicaux			cas général : 100 000 € par opération <i>cas particuliers : cadres jaunes</i> <i>minimum de subvention : 1 000 €</i>
Environnement : Mares, rivières, PDIPR (acquisitions, études, communication) Pistes cyclables, chemins piétons, liaisons douces Energies renouvelables Stations d'épuration et réseaux d'assainissement Assainissement non collectif	Communes de moins 10 000 habitants / EPCI (sauf agglos)	30%	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">subvention de 850 € par installation sous réserve de l'intervention de l'Agence de l'eau</div>
Voirie - sécurité : Travaux de voirie (cf annexe 2) Opérations de sécurité financées par le produit des amendes de police (crédits Etat) (cf annexe 2) Vidéo surveillance Réserve incendie			<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">100 000 € par an / commune (quelque soit le maître d'ouvrage)</div>
Urbanisme et cadre de vie : Patrimoine rural non protégé / monuments aux morts Enfouissement des lignes aériennes Suppression des points noirs paysagers Hébergements touristiques Etudes d'urbanisme (PLU, AVAP)			<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">50 000 €</div>
Maintien du dernier commerce (alimentaire / multiservices)	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">- de 3 500 habitants</div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">15 000 €</div>
Amélioration du cadre de vie (lavoirs, cimetières, petits équipements publics (sanitaires publics, aires de jeux et de loisirs, aménagements paysagers)	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">- de 1 000 habitants</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">50%</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">15 000 €</div>

Projets structurants portés par les communes ou les EPCI (si rayonnement supra communal et en fonction de la nature et du coût du projet)

Type d'opération	Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond dépenses subventionnables HT
Construction / extension de bâtiments scolaires			<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">100 000 € par classe</div>
Construction / extension d'équipements publics : Restaurants scolaires Maisons de services aux publics, télécentres, espaces numériques Maisons de santé Equipements petite enfance et enfance-jeunesse Équipements sportifs, culturels Energies renouvelables Bâtiments administratifs ou techniques intercommunaux	Communautés ou syndicats de communes, Communes de moins de 10 000 habitants,	50%	<u>Montant de l'aide :</u> pas de plafond ⇨ négociation au cas par cas
Tourisme : Projets touristiques structurants	Communes de Chateaudun et Nogent le Rotrou		
Déplacements : Pôles gares			
Urbanisme / Habitat : PLUI Requalification de friches Aire d'accueil des gens du voyage			